

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du conseil communal

de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance publique du 24 janvier 2019

DE BOUS

Date de l'annonce publique de la séance: 16 janvier 2019

Date de la convocation des conseillers: 16 janvier 2019

Présences:

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Jos JOHANNIS, Pierre BRAUN, Patricia GONZALEZ, Bernd ZIMMER,

Antonio DA COSTA ARAUJO, Aurore RÖSSLER, conseillers

Marc SCHMIT, secrétaire

Absent ://

Point de l'ordre du jour : 07a – point supplémentaire

fixation des tarifs relatifs à la vente de bois de chauffage

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 12 novembre 2018 portant approbation du plan de gestion annuel 2019 des forêts communales de Bous, approuvée Monsieur le Directeur de la Nature et des Forêts en date 29 novembre 2018;

Considérant que la commune de Bous a procédé jusqu'à l'année 2018 à la vente de bois de chauffage des forêts communales de Bous par une vente publique organisée une fois par an;

Considérant que sur demande de plusieurs membres du conseil communal, le collège échevinal se propose de remplacer cette vente publique par une vente sur commande;

Vu les propositions du garde forestier local Tom Engel, préposé du triage de Dalheim en la matière;

Entendu les explications et propositions du collège échevinal quant à l'organisation de la vente et la fixation des différents tarifs pour la fourniture et la livraison du bois de chauffage;

Considérant que les commandes se feront par écrit pendant une période limitée à fixer annuellement par le collège échevinal et moyennant un formulaire mis à disposition par l'administration communale;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour la vente de bois de chauffage sur commande;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la vente de bois pour l'année 2019 devra avoir lieu fin hiver respectivement début printemps 2019 et que la population devra être informée en temps utile

afin de pouvoir passer leur commande pour la fourniture et livraison du bois de chauffage;

Considérant que tous les membres du conseil communal ont consenti à ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et après discussion générale;

**par appel nominal et à haute voix,
décide à l'unanimité des membres**

de fixer les tarifs pour la vente de bois de chauffage comme suit:

a) bois coupés, façonnés et débardés sur un chemin carrossable par les soins de la commune :

- 1 corde (2 stères) 2 x 1 x1 m hêtre / chêne : 100.- Euros, hors TVA

b) bois coupés, façonnés et transportés à la maison par les soins de la commune :

- 1 corde > bois coupé 0,50 m : 150.- Euros, hors TVA

- 1 corde > bois coupé 0,33 m : 180.- Euros, hors TVA

- 1 corde > bois coupé 0,25 m : 200.- Euros, hors TVA

c) bois de chauffage en long (débardés sur un chemin carrossable ou à proximité d'un chemin)

44,50.- Euros/m³, hors TVA avec un maximum de 15m³ par ménage

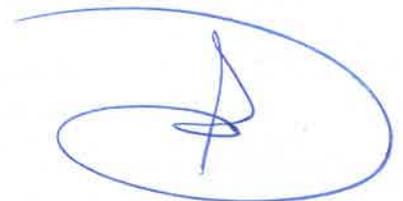
et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.



le bourgmestre:

Pour expédition conforme,
Bous, le 30 janvier 2019



le secrétaire: